

## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/3/06 29 mars 2006

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

## 479ème séance plénière

FSC Journal No 485, point 4 de l'ordre du jour

## DECISION No 3/06 ANNEXE C AU GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT LES PROCEDURES NATIONALES DE GESTION ET DE SECURITE DES STOCKS DU MANUEL DE L'OSCE SUR LES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Conscient des menaces que font peser la prolifération et l'utilisation non-autorisées des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), en particulier pour l'aviation civile, le maintien de la paix, la gestion des crises et les opérations anti-terroristes,

Désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) afin de promouvoir un contrôle efficace des exportations d'ALPC dans l'espace de l'OSCE,

Résolu à contribuer à la réduction du risque de détournement d'ALPC vers le marché illicite,

Considérant que dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle, adoptée à Maastricht en décembre 2003, il est noté que l'OSCE utilise tous les instruments dont elle dispose pour contrecarrer la prolifération des MANPADS, définis dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre comme des lance-missiles antiaériens portatifs,

Tenant compte des décisions ci-après du Forum :

- La Décision No 11/02 du Forum qui encourage les Etats participants à s'engager à élaborer un guide des meilleures pratiques sur les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks,
- La Décision No 5/03 du Forum qui accueille avec satisfaction l'élaboration des guides des meilleures pratiques sur les ALPC et envisage leur examen ultérieur,
- La Décision No 7/03 qui reconnaît que les MANPADS devraient faire l'objet d'une attention particulière et demande instamment aux Etats participants de proposer des

projets pour régler les problèmes liés aux MANPADS, tels que la sécurité et la gestion des stocks,

La Décision No 3/04 du Forum qui reconnaît les menaces que font peser la prolifération et l'utilisation non autorisées de MANPADS, adopte des mesures pour promouvoir l'application de contrôles à l'exportation efficaces pour les MANPADS dans l'espace de l'OSCE et fait spécifiquement référence à l'évaluation des dispositions prises par le gouvernement destinataire en matière de sécurité physique pour les MANPADS,

## Décide:

- D'annexer au Manuel des meilleures pratiques concernant les armes légères et de petit calibre, le document intitulé « Annexe C au Manuel des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) FSC.GAL/14/03/Rev.2 (19 septembre 2003) concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) » (document FSC.DEL/33/06 du 3 mars 2006);
- D'encourager les Etats participants à rendre cette annexe spécifique aux MANPADS disponible à toutes les autorités nationales compétentes pour sa mise en œuvre, le cas échéant;
- De présenter cette annexe spécifique aux MANPADS lors de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui doit se tenir à New York du 26 juin au 7 juillet 2006;
- De charger le Centre de prévention des conflits de veiller à la distribution la plus large possible de cette annexe spécifique aux MANPADS, une fois qu'elle aura été achevée;
- D'encourager les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération à prendre note de cette annexe spécifique aux MANPADS et à envisager les possibilités de la mettre en œuvre aussi intégralement que possible;
- De publier cette annexe spécifique aux MANPADS dans les six langues de travail de l'Organisation.